

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES RESSOURCES
PARTAGEES**

Ref : 77391

DECISION

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

CONVENTION DE LOCATION D'UN APPARTEMENT NON-MEUBLE APPARTENANT AUX RESIDENCES DE L'ORLEANAIS AU PROFIT DU DEPARTEMENT DU LOIRET

Vu l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du Conseil départemental à son Président ;

Vu la délibération n° XI du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 conférant délégation au Président du Conseil départemental pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté du 07 novembre 2022 et les avenants successifs, conférant délégation de signature au sein de la Direction du Patrimoine et des Ressources Partagées ;

Décide

Article 1 – D'approuver la convention de location d'un appartement non-meublé appartenant aux Résidences de l'Orléanais au profit du Département du Loiret pour un bien situé au 7 Rue Henri Troyat – 45100 ORLEANS pour les besoins de l'Aide Sociale à l'Enfance.

La durée de la convention est d'un mois renouvelable automatiquement par tacite reconduction.

Le loyer mensuel est de 486,54 € TTC et le montant des charges de 166.94€, révisable chaque année.

Article 2 - De signer ledit bail d'habitation et les avenants à venir le cas échéant et tous documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Article 3 – Les dépenses liés au loyer et aux charges seront imputées sur le chapitre 11, nature comptable 6132, action B0403209, clé D27137. La dépense lié au dépôt de garantie sera imputé sur le chapitre 27, nature comptable 275, action B0403205, clé D29375

Article 4 - La présente décision sera notifiée au bailleur.

Article 5 - La présente décision sera publiée sur le site internet du Département.

Fait à ORLEANS
Le 27 Juin 2025

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,



Nathalie MILANO
Responsable du Service Gestion de l'Action foncière

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies